

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Christopher MARECHAL pour un appartement de type Studio situé 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 23 Novembre 2022.

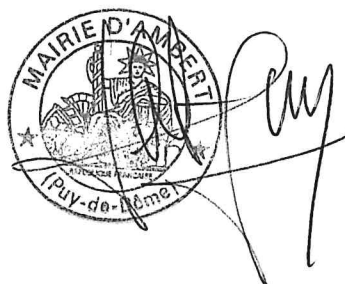
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 novembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221123-DEC2211062-AU
Reçu le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'installer des pare-vue autour des poubelles en centre-ville

Vu la consultation d'entreprises engagée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'entreprise MIC SIGNALOC – 63803 COURNON D'AUVERGNE, pour un montant de **17 850 € HORS TAXES**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221129-DEC2211063-AU
Reçu le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Marcy GIRARD pour un appartement de type T2 situé 1 rue Saint-Michel 63 600 AMBERT avec effet au 28 novembre 2022.

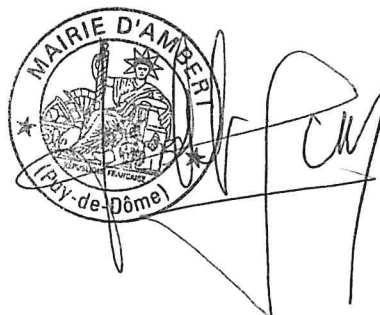
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

30 novembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221130-DEC2211064-AU
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Jeanine PICHOT pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 24 novembre 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 décembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221202-DEC2212065-AU
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'étude mobilité par la communauté de communes, et a approuvé son plan de financement,

Vu la convention conclue le 3 octobre 2022 entre la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, et les communes de Cunlhat, d'Ambert et d'Arlanc,

Vu la nécessité d'approuver le plan de financement suivant le marché attribué pour un montant de 39 975 € HT (47 970 € TTC),

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention pour approbation du plan de financement suivant :

- | | |
|---|----------|
| • Fond PVD de la Banque des Territoires (50%) | 19 988 € |
| • LEADER (30%) | 11 992 € |
| • Part 3 Communes | 15 990 € |
| Soit 5 330 € par commune. | |

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 décembre 2022
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221205-DEC2212066-AU
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de restructuration du Camping Les 3 Chênes et après avis favorable de la commission,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Camping Les 3 Chênes (emplacements et chalets) sera uniquement ouvert des vacances de Printemps aux vacances de la Toussaint.

ARTICLE 3 : Durant la période de fermeture, les réservations seront ouvertes seulement aux groupes et sur devis permettant ainsi la réalisation de travaux d'entretien, la mise en place d'actions de promotion et de commercialisation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 décembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221207-DEC2212067BIS-AU
Reçu le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022

AR Prefecture

063-216300038-20221207-DEC2212067BIS-AU
Reçu le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la préparation du magazine de destination Livradois-Forez n°5 de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De souscrire à un pack publicitaire 2023 « Magazine de destination – 18a », au format 1 page intérieure (A4), pour un montant de 825€ HT.

ARTICLE 2 : De souscrire à un pack partenaire prestataire « Multi-activités » 2023, pour un montant de 100€ HT, permettant de présenter les équipements communaux suivants : snack de la piscine, snack de la Base de loisirs, Base de loisirs Val Dore, cinéma La Façade, Passage Kim en Joong, saison culturelle Ambert en Scène, Les Mercredis en Éventail.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221212-DEC2212068-AU
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'Ambert de procéder à la rénovation thermique des logements communaux du groupe scolaire et du camping, ainsi qu'à la réfection étanchéité des terrasses du cinéma, et vu les crédits inscrits au budget,

Vu la consultation d'entreprises engagée le 7 juillet 2022, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 21 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés de travaux – Rénovation thermique de 2 logements communaux et Réfection étanchéité des terrasses du cinéma comme suit :

- **Lot n°1 – Isolation intérieure :**
Attribué à PERETTI – Ambert (63600) pour un montant de 1 947.26 € HT.
- **Lot n°2 – Isolation extérieure :**
Attribué à MIRMAND Thierry – Champétières (63600) pour un montant de 29 777€ HT, y compris PSE 1 Saturation finition du bardage.
- **Lot n°3 – Etanchéité toiture :**
Attribué à ETTIC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – Veyre Monton (63960) pour un montant de 48 766.97 € HT.
- **Lot n°4 – Menuiseries :**
Attribué à MIRMAND Thierry – Champétières (63600) pour un montant de 45 595 € HT, y compris PSE 1 Peinture des menuiseries neuves du logement du groupe scolaire.
- **Lot n°5 – Peinture :**
Attribué à PERETTI – Ambert (63600) pour un montant de 7 404.03 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 décembre 2022
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221208-DEC2212069-AU
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu le souhait de la Commune de vendre la lame à neige, de marque Bialler, LS300 – n°série BSN160027, acquise en 2017 pour un montant de 9 000 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise EUROPE SERVICE et de lui céder la lame à neige pour un montant de 500 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220101-DEC2212070-AU
Reçu le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Madame Marthe REVIRON le 22 mars 2021 pour un appartement type T2 situé 1 rue Saint-Michel 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 15 novembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Madame Marthe REVIRON la caution initialement constituée d'un montant de 326.45 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 décembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221215-DEC2212071-AU
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de remplacer l'éclairage du Terrain de tennis couvert par des LED,

Vu la consultation d'entreprises engagée le 5 août 2022, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 21 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME – 63120 COURPIERE, pour un montant de **42 464.12 € HORS TAXES**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221216-DEC2212072-AU
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement en remplacement du garage actuel Rue Saint Joseph qui sera prochainement démoli,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de maîtrise d'œuvre pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature par Monsieur le Maire du marché correspondant,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 5 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par :

- PIL ARCHITECTURE, Architecte mandataire
- IFTC, Economiste de la construction
- ETTEL, Bureau d'Etudes Structure
- FLUIDOME, Bureau d'Etudes Fluides et thermie

Pour un montant de **58 000 € Hors taxes - Mission de base et Prestation Supplémentaire Eventuelle OPC (forfait de rémunération provisoire)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221219-DEC2212073-AU
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022